



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2023-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2023-05-09-00002 - Arrêté n°2023-101 portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 52 places du SESSAD Envol sis 450 voie de la courtine à Noisy-le-Grand (93160) géré par le GCSMS Autisme France?? (4 pages) Page 4
- IDF-2023-05-09-00003 - Arrêté n°2023-102 portant transformation de 10 places déficiences auditives en 10 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) porté par l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) sise, 22 rue de Picardie à Argenteuil (95100), gérée par l'association Les PEP GRAND OISE?? (4 pages) Page 9
- IDF-2023-05-09-00004 - Arrêté n°2023-103 portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy au profit de l'IME de la Fondation Hardy porteur de la Plateforme enfant, sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) et d'une extension de 6 places au profit de cette plateforme gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy?? (4 pages) Page 14
- IDF-2023-04-27-00006 - Arrêté n°2023-104 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 44 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis Les Molières (91470) géré par l'association « Les Tout Petits »?? (3 pages) Page 19
- IDF-2023-05-10-00003 - Arrêté n°2023-105 portant actualisation de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Henri Grynszpan sis à 1, Allée Louis Blériot à Vigneux-sur-Seine (91270), géré par la commune de Vigneux-sur-Seine ?? (3 pages) Page 23
- IDF-2023-04-27-00007 - Arrêté n°2023-106 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) par extension de capacité de l'IME CENTRE FRANCHEMONT de 32 places à 42 places, sis 7 rue Roland Martin - 94500 Champigny-sur-Marne, géré par l'association FRANCHEMONT ?? (4 pages) Page 27
- IDF-2023-03-06-00035 - Arrêté n°2023-84 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) (3 pages) Page 32
- IDF-2023-03-06-00034 - Arrêté n°2023-85 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200) (3 pages) Page 36

- IDF-2023-03-31-00028 - Arrêté n°2023-86 portant autorisation de transformation de 3 places d hébergement temporaire en 3 places d hébergement permanent au sein de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues » sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100) gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues » (3 pages) Page 40
- IDF-2023-04-20-00004 - Arrêté n°2023-87 précisant la répartition, par site, des places autorisées à l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne (94360) géré par l EPMS « Fondation Favier » ?? (3 pages) Page 44
- IDF-2023-04-21-00007 - Arrêté n°88/2023 portant autorisation de regroupement des Instituts Médico-Educatif (IME) la Sittelle, le Reverdi, et des Services d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) l Espar et l Eveil et fonctionnement en plateforme Parcours Inclusion et Territoire « P-PIT », au profit de l IME l Envolée sis 911 avenue Foch à Dammarie-les-Lys (77190) et d une extension de 366 à 370 places au profit de cette plateforme gérée par la Fondation Ellen Poidatz (8 pages) Page 48

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-09-00002

Arrêté n°2023-101 portant autorisation
d'extension de capacité de 47 à 52 places du
SESSAD Envol sis 450 voie de la courtine à
Noisy-le-Grand (93160) géré par le GCSMS
Autisme France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 101

**portant autorisation d'extension de capacité de 47 à 52 places du SESSAD Envol
sis 450 voie de la courtine à Noisy-le-Grand (93160)
géré par le GCSMS Autisme France**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°07-2936 autorisant l'association Envol Marne-la-Vallée à ouvrir le SESSAD Envol ;
- VU** l'arrêté n°2018-101 portant approbation de cession de l'autorisation du SESSAD « Envol » à Noisy-le-Grand détenue par l'association Envol-Marne-la-vallée au profit du GCSMS Autisme France ;
- VU** l'arrêté n°05-2021 portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 10 places d'UEEA au sein du SESSAD Envol ;
- VU** la demande du GCSMS Autisme France visant à créer 5 places supplémentaires par extension du SESSAD Envol.

CONSIDÉRANT que le SESSAD Envol a été identifié sur le territoire comme intervenant auprès d'usagers présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme, notamment via une intervention précoce, et que des crédits ont été délégués à l'Agence régionale de santé Île-de-France pour permettre le financement de dispositifs d'accompagnement médico-sociaux en faveur des personnes présentant des TSA ;

CONSIDÉRANT que le SESSAD Envol a présenté un projet visant à créer 5 places supplémentaires via extension de son service actuel sur la commune de Noisy-le-Grand (93 160) afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire des personnes présentant des TSA ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, [et du décret du 29 juin 2018 susvisé] le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 150 000 euros au titre du renforcement des SESSAD dans le cadre de la stratégie de déconfinement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 5 places du SESSAD Envol, sis 450 voie de la courtine à Noisy-le-Grand (93160) destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée au GCSMS Autisme France dont le siège social est situé 8 allée Jacquard - Zone de l'Actipac à VOUNEUIL SOUS BRIARD (86580).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 10,64 % de la capacité du SESSAD Envol.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Envol est dorénavant de :

- 52 places de SESSAD destinées à des personnes présentant des TSA
- 10 places d'UEEA

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 001 908 8

Code catégorie : 182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : 841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 34 - Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 86 001 186 5

Code statut : 66 - GCSMS privé

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 9 mai 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-09-00003

Arrêté n°2023-102 portant transformation de 10 places déficiences auditives en 10 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) porté par l' Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) sise, 22 rue de Picardie à Argenteuil (95100), gérée par l' association Les PEP GRAND OISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 102

portant transformation de 10 places déficiences auditives en 10 places troubles spécifiques du langage et des apprentissages du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) porté par l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) sise, 22 rue de Picardie à Argenteuil (95100),

gérée par l'association Les PEP GRAND OISE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2002-154 du 31 janvier 2002 du Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, autorisant l'obtention d'un agrément définitif au projet présenté par l'association ADPEP du Val d'Oise pour l'Ecole Intégrée Danielle Casanova (EIDC) ;
- VU** l'arrêté n° 2013-130 du 2 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant transfert de gestion de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova située au 22-26 rue de Picardie à Argenteuil (95100), et du Service d'Intégration des Aveugles et Malvoyants (SIAM) situé au 19 rue de la Bastide à Cergy (95000) au profit de l'association PEP 60 sise 4 rue Gui Patin à Beauvais (60000) ;
- VU** l'arrêté n° 2019-224 du 4 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association Les PEP Grand Oise à réduire de 235 à 210 places la capacité de l'EIDC :
- 90 places de semi-internat en Institut Déficients Auditifs (IDA)
 - 120 places en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dont :
 - 15 places de Service d'Accompagnement Familiale et d'Education Précoce (SAFEP)
 - 105 places de Service Spécialisé d'Education Familiale et d'Intégration Scolaires (SSEFIS) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) portant sur les années 2020-2024 signé le 19 décembre 2019 ;
- VU** la demande du 6 juillet 2022 de l'association Les PEP Grand Oise, située rue Gui Patin à Beauvais visant la création de 10 places de SESSAD avec Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) par transformation de 10 places de SESSAD pour Déficiences Auditives (DA) ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des enfants et adolescents présentant des troubles du langage de plus en plus complexes ;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'amélioration de la qualité présenté par l'association PEP Grand Oise permet de juger de l'engagement de l'Ecole Intégrée Danielle Casanova dans cette démarche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées dans l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation, visant la transformation de 10 places Déficiences Auditives (DA) en 10 places Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA) du SESSAD porté par l'EIDC située 22 rue de Picardie à Argenteuil (95100), est accordée à l'association Les PEP Grand Oise, sise 4 rue Gui Patin à Beauvais (60000).

ARTICLE 2^e : La capacité de l'EIDC est de 210 places destinées à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, ainsi réparties :

- 90 places DA de semi-internat en établissement
- 120 places de service :
 - 15 places DA de Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP)
 - 105 places de Service Spécialisé d'Education Familiale et d'Intégration Scolaires (SSEFIS) dont 95 places DA et 10 places TSLA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EIDC: 95 069 019 8

Code catégorie : 195 (Institut pour déficients auditifs) 90 places

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave)

Code mode de fixation des tarifs : 57

N° FINESS du SAFEP-SSEFIS: 95 001 578 4

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) 120 places

Code discipline : 840 (Accompagnement précoce de jeunes enfants) 15 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave)

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation) 105 places

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 (Déficience auditive grave) 95 places

207 (Handicap cognitif spécifique) 10 places

Code mode de fixation des tarifs : 57

N° FINESS du gestionnaire : 60 010 701 5

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le 9 mai 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-09-00004

Arrêté n°2023-103 portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy au profit de l'IME de la Fondation Hardy porteur de la Plateforme enfant, sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) et d'une extension de 6 places au profit de cette plateforme gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-103

Portant autorisation de regroupement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Fondation Hardy au profit de l'IME de la Fondation Hardy porteur de la Plateforme enfant, sis 23 bis avenue du Général Leclerc à Fontenay-Trésigny (77610) et d'une extension de 6 places au profit de cette plateforme gérée par l'établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 Juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS n°77-85 du 16 octobre 1985, érigeant en établissement public médico-social (EPMS) l'Institut médico-éducatif départemental (IMED) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-193 du 26 novembre 2018, portant requalification de places de l'Institut médico-éducatif (IME) sis 23 bis, avenue du Général Leclerc - 77 610 Fontenay-Trésigny, géré par

- l'établissement public médico-social (EPMS) Fondation Hardy, prenant en charge des usagers de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou troubles du spectre de l'autisme pour une capacité de 156 places ;
- VU** l'arrêté n° 98-2042 du 29 octobre 1998, portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 45 places destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans, présentant un retard mental léger à moyen avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2022-147 en date du 17 août 2022, portant autorisation d'extension de capacité de 60 à 62 places en file active du SESSAD Fondation Hardy destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adolescents présentant des déficiences intellectuelles et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgés de 0 à 20 ans ;
- VU** le projet déposé par la Fondation Hardy, dont le siège social est situé 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610), en date du 10 janvier 2020 et la réponse de la Délégation départementale de Seine et Marne en date du 21 juin 2022, dans lequel il sollicite le regroupement des autorisations sur un seul établissement de la Fondation pour créer une Plateforme toutes modalités d'accueil incluant une extension de places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 en date du 11 décembre 2018 conclu entre la Fondation Hardy et la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation présentée porte sur le regroupement de l'autorisation du SESSAD Fondation Hardy au profit de l'IME au titre de la création d'une Plateforme enfant gérée par l'EPMS de la Fondation Hardy, regroupant :

- l'IME de 156 places,
- le SESSAD de 62 places ;

CONSIDÉRANT que cette plateforme propose de développer et d'améliorer les accompagnements proposés en milieu ordinaire et d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que la plateforme dispose d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASco) faisant l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé reprenant le cahier des charges de la circulaire du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la capacité totale de la plateforme est portée à 224 dont la création de 9 places d'hébergement en file active dont 6 en hébergement ordinaire en institut et 3 places dit « hors les murs » dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND), dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant, des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, au titre du regroupement des autorisations, les places de SESSAD (milieu ordinaire) deviennent une modalité d'accompagnement de l'IME porteur de la Plateforme enfant conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- CONSIDÉRANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du CASF ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par l'EPMS de la Fondation HARDY, déposée dans le projet de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est déployé à coût constant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de regroupement de l'autorisation du SESSAD Fondation Hardy vers un seul établissement l'IME Fondation Hardy et d'extension de 6 places portant la capacité totale de la Plateforme enfant portée par l'IME de l'EPMS de la Fondation Hardy, sis 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610), de 218 à 224 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation Hardy, dont le siège social est situé 23 bis avenue du Général Leclerc Fontenay-Trésigny (77610).

ARTICLE 2^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e : Cette structure d'une capacité simultanée de 224 places peut assurer l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 007 1

Adresse : 23 bis avenue du Général Leclerc – 77610 Fontenay-Trésigny

Places : 224

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

207 Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 505 5

Adresse : 35, Rue François de TESSAN - 77330 Ozoir-la-Ferrière

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 039 6

Code statut : 19 Etablissement Public Social et Médico-Social

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 9 mai 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-27-00006

Arrêté n°2023-104 portant autorisation
d'extension de capacité de 34 à 44 places du
Service d'Education Spéciale et de Soins à
Domicile (SESSAD) sis Les Molières (91470) géré
par l'association « Les Tout Petits »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 104

**Portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 44 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
sis Les Molières (91470)
géré par l'association « Les Tout Petits »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 312-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-5 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 5 places du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) fixant la capacité à 22 places ;

VU l'arrêté n° 2018-169 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 22 à 34 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis Les Molières (91470), géré par l'association « Les Tous Petits » ;

VU la demande de l'association « Les Tout Petits » en date du 24 septembre 2021 visant à l'extension du SESSAD, afin d'accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes autistes et des enfants adolescents et jeunes adultes polyhandicapés ;

CONSIDÉRANT que cette extension vise à renforcer et diversifier les modes de prise en charge et répond à un besoin identifié sur le département et plus particulièrement sur le nord-ouest du département ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à l'extension de 10 places du SESSAD sis 5, rue de Cernay – Les Molières (91470), destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes, est accordée à l'association « Les Tout Petits » dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service est fixée à 44 places réparties de la manière suivante :

- 26 places pour enfants polyhandicapés
- 18 places pour jeunes autistes

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique

Numéro FINESS	91 000 237 7
Adresse	5 rue de Cernay – 91470 Les Molières
Catégorie d'établissement	182 - SESSAD
Discipline	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques 841 - Accompagnement dans l'acquisition et la scolarisation
Clientèle	500 - Polyhandicap 437 – Trouble du spectre de l'autisme
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire

Mode de tarification	34 – ARS/DG dotation globale
----------------------	------------------------------

Entité juridique

Numéro FINESS	91 070 776 9
Raison sociale	Association « Les Tout Petits »
Adresse	5 rue de Cernay – 91470 Les Molières
Statut Juridique	60

- ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.
- ARTICLE 5 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé
Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-10-00003

Arrêté n°2023-105 portant actualisation de
l autorisation du Centre
Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Henri
Grynszpan sis à 1, Allée Louis Blériot à
Vigneux-sur-Seine (91270), géré par la commune
de Vigneux-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 105

**portant actualisation de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
Henri Grynszpan sis à 1, Allée Louis Blériot à Vigneux-sur-Seine (91270),**

géré par la commune de Vigneux-sur-Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2017-200 du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Henri Grynszpan pour une durée de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 18 janvier 2023 qui prévoit un objectif CPOM sur l'actualisation de l'agrément pour être en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme des autorisations et en application du décret 2017-982, la tranche d'âge des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap est désormais de 0 à 20 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à actualiser l'agrément du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Henri Grynszpan sis 1, Allée Louis Blériot à Vigneux-sur-Seine (91270), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Commune de Vigneux-sur-Seine située 75 rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine

ARTICLE 2^e : Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Henri Grynszpan est destiné à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant tout type de déficiences.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 068 013 1

Code catégorie : [189] - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Code discipline : [320] – activité CMPP

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [47] - accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] – Tout type de déficiences Personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS/PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 676 9

Code statut : 03 - Commune

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne

Fait à Saint-Denis, le 10 mai 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

3 sur 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-27-00007

Arrêté n°2023-106 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) par extension de capacité de l'IME CENTRE FRANCHEMONT de 32 places à 42 places, sis 7 rue Roland Martin - 94500 Champigny-sur-Marne, géré par l'association FRANCHEMONT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 106

portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) par extension de capacité de l'IME CENTRE FRANCHEMONT de 32 places à 42 places, sis 7 rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne,

géré par l'association FRANCHEMONT

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental

- d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2496 en date du 24 octobre 2001 portant création de l'IME Centre FRANCHEMONT à Ivry-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2005-3369 bis en date du 12 septembre 2005 portant ouverture de l'IME Centre FRANCHEMONT dorénavant situé à Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2016-450 en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'IME Centre FRANCHEMONT à Champigny-sur-Marne ;
- VU** la demande de l'association FRANCHEMONT visant à la création d'un SESSAD TSLA par extension de capacité de l'IME Centre FRANCHEMONT en date du 12 novembre 2019 et actualisée en date du 21 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la création d'un SESSAD TSLA de 20 places au total, visant à accompagner des enfants, adolescents et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

CONSIDÉRANT que le projet est mis en œuvre partiellement, à compter de janvier 2023 à hauteur de 10 places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val de Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 260 000,00 € au titre des crédits SESSAD attribués à la Délégation départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant à la création du SESSAD FRANCHEMONT d'une capacité de 10 places situé 7, rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94500), destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA), par extension de l'IME CENTRE FRANCHEMONT (94 002 047 2), est accordée à l'association FRANCHEMONT, dont le siège social est situé 6 impasse Franchemont - 75011 Paris.

ARTICLE 2^e :

La capacité du SESSAD TSLA FRANCHEMONT est de 10 places.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 003 007 5

Code catégorie :	[182] - SESSAD
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[207] - Handicap cognitif spécifique
Code mode de fixation des tarifs :	34 – ARS/DG

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 069 0

Code statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-06-00035

Arrêté n°2023-84 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 – 84

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-1490 du 8 avril 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places à Rungis ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2018-296 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-171 du 19 octobre 2022 portant modification de capacité par suppression de 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** le courrier du Président de l'association « ADEF Résidences », en date du 22 août 2022, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6 rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), suite à une opération de fusion-absorption de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » par l'association « ADEF Résidences » ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association « ADEF Résidences » en date du 30 juin 2022 ;
- VU** le traité de fusion en date du 8 décembre 2022 signé par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » et l'association « ADEF Résidences » ;

- CONSIDÉRANT** que l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est cédée à l'association « ADEF Résidences », suite à une opération de fusion-absorption ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Les Sorières » à Rungis (94150) ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Sorières » sis 6, rue de la Grange à Rungis (94150), détenue par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » est accordée au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places se répartissant de la façon suivante :
- 76 places d'hébergement permanent
 - 4 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 001 148 9
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 4

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60 [Ass.L.1901 non R.U.P]

- ARTICLE 4° :** L'EHPAD « Les Sorières » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-06-00034

Arrêté n°2023-85 portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 85

portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chantereine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009/3153 du 12 août 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Département du Val-de-Marne autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Choisy-le-Roi, géré par l'Association AFTAM d'une capacité de 76 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 9 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-295 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Chanteraine », sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association COALLIA, au profit de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » ;
- VU** le courrier du Président de l'association « ADEF Résidences », en date du 22 août 2022, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Chanteraine » sis 4 allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), au profit de l'association « ADEF Résidences », sise 19/21 Rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), suite à une opération de fusion-absorption de l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » par l'association « ADEF Résidences » ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association « ADEF Résidences » en date du 30 juin 2022 ;
- VU** le traité de fusion en date du 8 décembre 2022 signé par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne » et l'association « ADEF Résidences » ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Chanteraine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), accordée à l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est cédée à l'association « ADEF Résidences », suite à une opération de fusion-absorption ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Chanteraine » à Choisy-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la cession d'autorisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD « Chanteraine » sis 4, allée des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « ADEF Résidences Val-de-Marne », est accordée au profit de l'association « ADEF Résidences » sise 19/21, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 9 places d'accueil de jour
- 1 place d'accueil de nuit.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 498 8
Code catégorie : 500

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 76

Code discipline : 657 [Accueil Temporaire Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 4

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 21 [Accueil de Jour]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 9

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 22 [Accueil de Nuit]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]
Capacité : 1

N° FINESS gestionnaire : 94 000 408 8
Code statut : 60 [Ass.L.1901 non R.U.P]

- ARTICLE 4^e :** L'EHPAD « Chantereine » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-31-00028

Arrêté n°2023-86 portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues » sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100) gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 86

**portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement temporaire
en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues »
sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-2866 du 10 août 2005 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Département du Val-de-Marne, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'extension de capacité de 37 à 45 places de la maison de retraite « Les Fleurs Bleues », sis 90 avenue du Bois Guimier - 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-539 du 30 décembre 2016 portant modification de capacité par suppression de 5 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Fleurs Bleues », sis 90 avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), portant sa capacité totale à 40 places (37 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 conclu entre l'Agence régionale de Santé Île-de-France, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la SAS « Les Fleurs Bleues », et plus particulièrement son annexe 4 fixant comme objectif de recomposer l'offre d'hébergement permanent en transformant 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de la transformation de ces 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Fleurs Bleues » sis 90, avenue du Bois Guimier à Saint-Maur-des-Fossés (94100), gérée par la SAS « Les Fleurs Bleues », est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 40 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 215 0
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 94 001 167 9
Code statut : 95 [SAS]

ARTICLE 4^e : L'EHPAD « Les Fleurs Bleues » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint Denis, le 31 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-20-00004

Arrêté n°2023-87 précisant la répartition, par site, des places autorisées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne (94360) géré par l'EPMS « Fondation Favier »

ARRÊTÉ N° 2023 - 87

**Précisant la répartition, par site, des places autorisées à
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136^{ème} de ligne à Bry-sur-Marne (94360)
géré par l'EPMS « Fondation Favier »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental pour l'Autonomie 2020-2025 adopté par le Conseil départemental le 14 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-162 en date du 17 octobre 2011, portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136^{ème} de ligne à Bry-sur-Marne (94360) ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté, qui acte la répartition des places par site, n'a pas d'impact sur le financement de la structure ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La titularité de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Fondation Favier » accordée à l'EPMS « Fondation Favier » demeure inchangée.

ARTICLE 2^e : L'EHPAD « Fondation Favier » a une capacité totale de 361 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire, réparties sur les sites suivants :

- Fondation Favier Val-de-Marne sis 1-5, rue du 136^{ème} de ligne à Bry-sur-Marne
Capacité : 234 places (dont 225 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire)
- Le Chemin Vert sis 7, rue Condorcet à Noisieu (94880)
Capacité : 16 places d'hébergement permanent
- Fondation Lepoutre sis 5, rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne (94130)
Capacité : 36 places d'hébergement permanent.
- Résidence d'Amboile sis 26, route de Provins à Ormesson-sur-Marne (94490)
Capacité : 84 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :

Code catégorie : 500 [EHPAD]
Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
657 [Accueil temporaire pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées Dépendantes]

Fondation Favier Val-de-Marne
N° FINESS : 94 071 012 2

Le Chemin vert
N° FINESS : 94 001 896 3

Fondation Lepoutre
N° FINESS : 94 071 279 7

Résidence d'Amboile
N° FINESS : 94 002 237 9

Entité juridique :

N° FINESS du gestionnaire : 94 000 104 3
Code statut : 19

ARTICLE 4^e : L'EHPAD « Fondation Favier » est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de ses places.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du département
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-21-00007

Arrêté n°88/2023 portant autorisation de regroupement des Instituts Médico-Educatif (IME) la Sittelle, le Reverdi, et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) | Espar et | Eveil et fonctionnement en plateforme Parcours Inclusion et Territoire « P-PIT », au profit de | IME | Envolée sis 911 avenue Foch à Dammarie-les-Lys (77190) et d'une extension de 366 à 370 places au profit de cette plateforme gérée par la Fondation Ellen Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 88/2023

portant autorisation de regroupement des Instituts Médico-Educatif (IME) la Sittelle, le Reverdi, et des Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) l'Espar et l'Eveil et fonctionnement en plateforme Parcours Inclusion et Territoire « P-PIT », au profit de l'IME l'Envolée sis 911 avenue Foch à Dammarie-les-Lys (77190) et d'une extension de 366 à 370 places au profit de cette plateforme gérée par la Fondation Ellen Poidatz

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°71 du 14 octobre 1971, modifié, portant autorisation d'ouverture de l'institut médico-éducatif (IME) L'Envolée, sis 911 avenue Foch à Dammarie-Les-Lys (77190), pour des usagers âgés de 5 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°88-1257 du 18 décembre 1988, modifié, portant la capacité totale de l'IME Le Reverdi, sis 2 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240), destiné à prendre en charge des usagers âgés de 6 à 14 ans handicapés moteurs et rééduqués au préalable avec troubles du caractère, à 32 places réparties comme suit :
- 26 lits d'internat,
 - 6 places d'externat ;
- VU** l'arrêté n°93-158 du 3 février 1993, modifié, autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) L'Eveil pour des usagers âgés de 6 à 12 ans souffrant de troubles de développement et du comportement ;
- VU** l'arrêté n°066/2005- DDASS du 1^{er} septembre 2005 autorisant l'extension de 30 à 40 places du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) « Eveil » sis 12, square Blaise Pascal 77000 MELUN ;
- VU** l'arrêté n°0132/2006 du 3 août 2006, modifié, portant la capacité totale de l'IME La Sittelle, sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300), à 110 places dont :
- 43 places en semi-internat pour des usagers âgés de 6 à 14 ans dont 4 réservées pour des enfants présentant des troubles autistiques et 4 pour de l'accueil temporaire,
 - 27 places (dont 2 séquentielles) en internat pour des usagers âgés de 6 à 12 ans,
 - 40 places de placement familial spécialisé pour des usagers âgés de 6 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté n°034/2007 du 29 mai 2007 modifiant la capacité de l'IME « LE REVERDI » Vert Saint Denis à compter du 1^{er} juin portant ainsi la capacité totale à 50 places, dont 12 places réservées à la création d'une unité pour enfants autistes, réparties comme suit :
- 40 places de semi-internat
 - 8 places d'internat
 - 2 places d'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté n°028/2007 du 23 mai 2007 portant la capacité totale de l'IME La Sittelle, sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, à 117 places dont :
- 50 places en semi-internat pour des usagers âgés de 6 à 14 ans,
 - 27 places en internat dont 5 en accueil temporaire pour des usagers âgés de 6 à 12 ans,
 - 40 places de placement familial spécialisé pour des usagers âgés de 6 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté n°030-2010 du 25 janvier 2010 autorisant la modification de l'âge de prise en charge du SESSAD L'Envolée, sis 911 avenue Foch à Dammarie-Les-Lys (77190), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, d'une capacité de 40 places pour des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n°031-2010 du 25 janvier 2010 autorisant la modification de l'âge de prise en charge du SESSAD L'Eveil, sis 24 rue du Colonel Picot à Melun (77000), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, d'une capacité de 40 places pour des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n°033-2010 du 25 janvier 2010, modifié, autorisant la modification de l'âge de prise en charge du SESSAD Anne-Marie Javouhey, sis 2 bis rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, pour des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'arrêté n°2011-156 du 13 octobre 2011, modifié, portant la capacité totale du SESSAD Anne-Marie Javouhey, sis 2 bis rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, pour des usagers âgés de 2 à 18 ans présentant des troubles autistiques

ou présentant une déficience mentale légère avec troubles de la personnalité, à 51 places réparties comme suit :

- 40 places sur Fontainebleau,
- 11 places sur l'antenne de Montereau-Fault-Yonne ;

- VU** l'arrêté n°2012-161 du 5 septembre 2012 portant la capacité de l'IME L'envolée, sis 911 avenue Foch à Dammarie-Les-Lys (77190), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, à 92 places en semi-internat pour des usagers âgés de 3 à 23 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles du comportement ou de la personnalité associés ;
- VU** l'arrêté n°2013-121 du 19 juin 2013 autorisant la modification de nom du SESSAD L'Envolée en SESSAD L'Espar, sis 59 avenue Charles Monier à Cesson (77240), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, d'une capacité de 40 places pour des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le courrier de l'association Anne-Marie Javouhey (AMJ) en date du 10 juin 2016 relatif au changement de dénomination du SESSAD Anne-Marie Javouhey, dont le site principal est situé au 2 rue de la Corne à Fontainebleau, en SESSAD Le Colibri ;
- VU** l'arrêté n°2019-45 du 25 février 2019 portant extension de capacité de 50 à 56 places de l'IME Le Reverdi, sis 2 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240), géré par la Fondation Ellen Poidatz, destiné à prendre en charge des usagers âgés de 0 à 20 ans présentant aussi bien une déficience intellectuelle que des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :
- 46 places en accueil de jour,
 - 8 places en hébergement complet internat,
 - 2 places d'accueil temporaire avec et sans hébergement ;
- VU** l'arrêté n°2019-163 du 7 août 2019 portant actualisation et extension de l'autorisation de l'IME La Sittelle en ensemble thérapeutique, sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300), géré par l'Association Anne-Marie Javouhey, d'une capacité de 140 places tous modes d'accueil et d'accompagnement permettant que les places du CAFS et du SESSAD Colibri deviennent une modalité d'accueil de l'IME, destiné à des personnes présentant aussi bien des déficiences intellectuelles que des troubles du spectre de l'autisme âgées de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°2019-262 portant approbation de cession d'autorisation des ESMS gérés par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz ;
- VU** le courrier en date du 17 octobre 2019 relatif au déménagement de l'annexe de l'IME La Sittelle (ET 77 001 660 8) située au 2 rue de La Corne à Fontainebleau (77300) vers le 32 rue de Neuville de la même commune depuis le 4 novembre 2019 ;
- VU** le courriel en date du 17 octobre 2019 relatif au déménagement de l'annexe de l'IME La Sittelle (ET 77 002 100 4) située 1 rue de La Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne (77130) vers le 11 rue Kecker de la même commune depuis le 5 décembre 2019 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 19 décembre 2019 conclu entre la Fondation Ellen Poidatz, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Seine-et-Marne et le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT

que cette plateforme permettra de développer des réponses nouvelles d'accompagnement en faveur des enfants atteints de troubles du neuro-développement dont des enfants avec troubles du spectre autistique, l'un des publics prioritaires pour le développement de l'offre en Seine-et-Marne et permettra de mettre en place une offre d'accompagnement plus souple et modulable pour construire des réponses d'accompagnement au plus près des besoins des enfants et jeunes adultes en situation de handicap.

- CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI porte sur le transfert des autorisations de plusieurs ESMS de la Fondation au profit d'un seul au titre de la création d'une Plateforme – Parcours Inclusion et Territoire « P-PIT », regroupant :
- les 3 IME suivants : Le Reverdi, La Sittelle et L'Envolée,
 - les 2 SESSAD suivants : L'Eveil et L'Espar ;
- et pour laquelle l'IME l'Envolée est le porteur ;
- CONSIDERANT** que cette plateforme propose la mise en place d'une équipe mobile qui doit intervenir auprès des parents et de la famille afin de les accompagner dans leur démarche à l'abord d'une nouvelle situation de handicap, de développer et d'améliorer les accompagnements proposés en milieu ordinaire et d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;
- CONSIDERANT** que, suite à l'arrêté n°2019-202 du 28 octobre 2019, la capacité de l'IME La Sittelle est portée à 138 places (par transfert de 2 places au profit du dispositif ITEP Horizon accompagné d'un redéploiement de moyens à hauteur de 103 178,00 €) ; que, par ailleurs, en vertu des règles d'immatriculations, il convient de supprimer dans FINESS le CAFS (ET 77 079 001 2) dans la mesure où son adresse est identique à celle du site principal de l'IME La Sittelle ;
- CONSIDERANT** que le dispositif Toboggan valorisé par le financement de 2 places d'accueil temporaire pour un montant total de 158 688,79 €, eu égard à ses objectifs, nécessite la conclusion d'une convention dans laquelle sera définie spécifiquement ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi, la capacité totale de la plateforme est égale à 370 dont 4 places d'extension d'IME ;
- CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND), dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant, des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés ;
- CONSIDERANT** que, dans ce cadre, au titre du transfert des autorisations de chaque ESMS, les places de SESSAD (milieu ordinaire) deviennent une modalité d'accompagnement de l'IME porteur de la plateforme P-PIT conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; qu'ainsi, la plateforme comprendra 1 site principal, l'IME l'Envolée à Dammarie-les-Lys et 8 annexes :
- Le Reverdi et ses 2 annexes (7 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis et 1 route de la Glandée à Chailly-en-Brie),
 - l'IME La Sittelle à Fontainebleau et ses 2 annexes (le SESSAD Le Colibri à Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne),
 - le SESSAD L'Eveil à Melun ;
 - le SESSAD L'Espar à Cesson ;
- CONSIDERANT** que ce projet tient compte du dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) de l'IME La Sittelle pour lequel, pour des raisons de souplesse dans la prise en charge des usagers, il est dorénavant convenu de ne pas limiter en nombre de places ce dispositif qui peut s'adresser à des jeunes quel que soit leur âge en fonction de leurs besoins ;

- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du CASF ;
- CONSIDERANT** que, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une sectorisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par la Fondation Ellen Poidatz, déposée conjointement avec la fiche de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;
- CONSIDERANT** que les FINESS des établissements secondaires visés dans l'arrêté permettent d'identifier les différentes implantations de la plateforme et que toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement sont susceptibles de s'y réaliser sous réserve du respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public
- CONSIDÉRANT** que cette plateforme est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'elle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 631 006 € dont 264 389,00 € pour l'équipe mobile et 137 289 € pour le déploiement de l'offre de répit ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation de regroupement des autorisations des ESMS le Reverdi, la Sittelle, l'Espar et l'Eveil dont la Fondation est gestionnaire visant au fonctionnement en plateforme de l'établissement l'IME l'Envolée et d'extension de 4 places portant la capacité totale de l'IME l'Envolée portant la Plateforme – Parcours Inclusion et Territoire, « P-PIT », sis 911 avenue Foch à Dammarie-les-Lys (77190), à 370 places, destinées à l'accompagnement de personnes présentant des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz, dont le siège social est situé 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de la plateforme Parcours Inclusion et Territoire, « P-PIT », portée par l'IME l'Envolée est de 370 places toutes modalités d'accueil destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles, des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique et/ou un handicap cognitif spécifique
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 069 020 4

Adresse : 911 avenue Foch à Dammarie-les-Lys (77190)

Places : 370

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

206 Handicap psychique

207 Handicap cognitif spécifique

Capacité autorisée : 0 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : 63 (Fondation)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 256 4

Adresse : 7 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

206 Handicap psychique

207 Handicap cognitif spécifique

Capacité autorisée : 0 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 257 2

Adresse : 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

206 Handicap psychique

207 Handicap cognitif spécifique

Capacité autorisée : 0 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 069 002 2

Adresse : 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

437 Troubles du spectre de l'autisme

206 Handicap psychique

207 Handicap cognitif spécifique

Capacité autorisée : 0 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 001 660 8

Adresse : 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300)

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
437 Troubles du spectre de l'autisme
206 Handicap psychique
207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 0 places
Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 100 4

Adresse : 11 rue Kecker à Montereau-Fault-Yonne (77130)
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
437 Troubles du spectre de l'autisme
206 Handicap psychique
207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 0 places
Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 069 019 6

Adresse : 2 allée du Reverdi à Vert-Saint-Denis (77240)
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
437 Troubles du spectre de l'autisme
206 Handicap psychique
207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 0 places
Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 081 596 7

Adresse : 24 rue du Colonel Picot à Melun (77000)
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
437 Troubles du spectre de l'autisme
206 Handicap psychique
207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 0 places
Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 000 981 9

Adresse : 59 avenue Charles Monier à Cesson (77240)
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (type d'activité) : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
437 Troubles du spectre de l'autisme
206 Handicap psychique
207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée : 0 places
Code mode de fixation des tarifs : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 21 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON